

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0682\_AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL**

Service : PDS - AUTONOMIE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La loi du 17 janvier 2002 – art.51, modifiée par la loi du 28 décembre 2015- art. 56,
- VU Les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux accueillants familiaux et aux modalités d'agrément pour accueillir à son domicile et à titre onéreux des personnes âgées ou adultes en situation de handicap,
- VU Le dossier de candidature au renouvellement de l'agrément de Madame Maryse BORRONERO, réceptionné complet le 23 février 2022, sollicitant un agrément pour accueillir à son domicile et à titre onéreux 1 personne âgée ou handicapée,
- VU Les pièces constitutives au dossier de demande d'agrément de Madame Maryse BORRONERO,
- VU L'arrêté n° ARR\_2021\_1002\_DELEG\_SIGN\_PDS\_DA du 30 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles MARTEL, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Madame Maryse BORRONERO, domiciliée 26 Rue du champ la vigne 39700 RANCHOT est agréée pour l'accueil, à son domicile et à titre onéreux, d'une personne âgée ou handicapée, à temps complet, partiel ou séquentiel et à titre permanent ou temporaire, à compter du 07/09/2022.  
L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.  
Le nombre maximum de contrats mis en œuvre en même temps est limité à 8.
- ARTICLE 2 L'agrément de Madame Maryse BORRONERO est attribué pour une période de cinq ans, soit du 07/09/2022 au 06/09/2027.  
La demande de renouvellement est déposée et instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.
- ARTICLE 3 L'agrément peut être retiré par le Président du Conseil départemental lorsque les conditions auxquelles son octroi est subordonné ne sont plus réunies.

ARTICLE 4 Dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, la présente décision peut faire l'objet :  
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, 17 Rue Rouget de Lisle, 39039 LONS LE SAUNIER,  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lons-le-Saunier

**Signature de l'arrêté**

